

Étude de concept et de faisabilité pour l'évaluation de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd)

Executive Summary

Sur mandat
de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Kilian Künzi, Jolanda Jäggi

Berne, le 23 octobre 2023

Abstract

La loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd ; RS 811.11) régleme la formation universitaire, postgrade et continue ainsi que l'exercice des professions dans les domaines de la médecine humaine, de la médecine dentaire, de la chiropratique, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire. Plus de 15 ans après son entrée en vigueur, la loi doit faire l'objet d'une évaluation complète afin de fournir des informations et des bases de décision pour une éventuelle révision de la LPMéd. La présente étude de concept et de faisabilité a permis d'élaborer les bases concernant le contenu et la méthode ainsi qu'une proposition de procédure pour la future évaluation. La faisabilité de l'évaluation de la LPMéd est considérée comme acquise, même si l'objet de l'étude, vaste et complexe, présente quelques défis.

Résumé

Introduction

La loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd ; RS 811.11) règle depuis 2007, au niveau national, la formation et l'exercice des professions dans les domaines de la médecine humaine, de la médecine dentaire, de la chiropratique, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire. Comme une révision s'avère nécessaire dans différents domaines, la LPMéd doit faire l'objet d'une évaluation complète plus de 15 ans après son entrée en vigueur. Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le bureau BASS a réalisé la présente étude de concept et de faisabilité qui servira de base à l'évaluation.

L'étude avait pour objet l'élaboration d'un modèle d'impact de la LPMéd, la définition des questions centrales de l'évaluation ainsi que le développement du design méthodologique. En outre, une estimation interne des coûts des variantes de mise en œuvre possibles a été effectuée à l'intention de l'OFSP.

Approche méthodologique

L'élaboration du modèle d'impact et du concept d'évaluation s'est faite sur la base d'analyses de la littérature et des documents, de recherches documentaires, de travaux de clarification exploratoires, d'entretiens individuels et de groupe avec des acteurs centraux ainsi que de séances de feedback avec le mandant et le groupe de pilotage interne de l'OFSP.

Objet de l'évaluation

L'objet de l'évaluation prévue concerne la LPMéd et les ordonnances y relatives (Ordonnance sur les professions médicales OPMéd, Ordonnance concernant les examens LPMéd et Ordonnance concernant le registre LPMéd ainsi que les ordonnances du Département fédéral de l'intérieur DFI, compétent pour l'exécution).

La LPMéd encourage, dans le but de promouvoir la santé publique, la qualité de la formation

universitaire, postgrade et continue ainsi que de l'exercice des cinq professions médicales universitaires. Parallèlement, elle garantit la libre circulation des personnes exerçant une profession médicale universitaire dans toute la Suisse.

La réglementation avait pour objectif de créer un cadre juridique flexible garantissant une formation universitaire et postgrade de haute qualité, uniforme dans toute la Suisse et axée sur les besoins en matière de soins. Pour ce faire, la loi détermine les profils et les compétences dont doit disposer une personne exerçant une profession médicale, définit les conditions d'obtention d'un diplôme ou d'un titre postgrade fédéral, règle l'accréditation périodique des filières d'études et de formation postgrade ainsi que la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers. La LPMéd a en outre permis d'harmoniser au niveau national les conditions d'octroi des autorisations cantonales de pratiquer, de définir les devoirs professionnels liés à l'exercice indépendant de la profession et d'introduire un registre des professions médicales universitaires.

Divers acteurs participent à l'exécution de la loi sur les professions médicales : la Confédération (DFI / OFSP), les cantons, des commissions extraparlimentaires (Commission des professions médicales MEBEKO ; commissions d'examen pour chaque profession médicale), l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité AAQ (qui mène les procédures d'accréditation), le Conseil suisse d'accréditation (qui décide de l'accréditation des filières de formation), les hautes écoles ainsi que les organisations professionnelles nationales responsables de la formation continue.

Le modèle d'impact élaboré pour l'évaluation donne un aperçu des bases et des conditions-cadres, des objectifs de la LPMéd, des processus d'exécution ainsi que des acteurs et des parties prenantes concernés.

Concept d'évaluation

L'objectif de la future évaluation est de fournir des bases d'information et de décision pour une éventuelle révision de la LPMéd.

Lors de l'élaboration de la LPMéd, le législateur s'est concentré sur la conception du cadre juridique et sur les processus d'exécution. Ces deux niveaux sont également au centre de l'évaluation. Les questions principales de l'évaluation concernent :

■ **L'opportunité et la cohérence de la réglementation actuelle** : appréciation de la clarté, de l'exhaustivité, de la cohérence externe avec d'autres bases légales et de l'agilité / flexibilité du cadre juridique.

■ **L'exécution** : appréciation de l'opportunité et de l'efficacité de l'exécution de la loi, identification des principaux défis.

■ **Les effets et la réalisation des objectifs** : appréciation de l'utilité de la réglementation par rapport aux objectifs envisagés par la loi et analyse des éventuels effets indésirables.

■ **Le potentiel d'optimisation** : évaluation globale (bilan), appréciation des besoins d'action et élaboration d'approches possibles pour le développement de la LPMéd.

Pour répondre aux questions d'évaluation, il est prévu de recourir à une combinaison de différentes méthodes de recherche sociale empirique (analyses de la littérature et des documents, entretiens individuels et de groupe, études de cas, atelier). Tandis que la mise en œuvre de la LPMéd sera décrite à l'aide d'indicateurs quantitatifs (analyse des données du registre des professions médicales MedReg et d'autres sources), l'évaluation nécessitera en premier lieu des approches qualitatives et devra s'appuyer fortement sur les appréciations et les évaluations des acteurs

impliqués. Il s'agit de s'assurer que tous les acteurs concernés et leurs différentes perspectives ainsi que les expériences tirées de la pratique sont pris en compte de manière appropriée.

Observations finales

Sur la base des recherches et analyses effectuées, la faisabilité de l'évaluation de la LPMéd est considérée comme acquise. L'objet de l'étude, vaste et complexe, constitue cependant un défi pour l'évaluation. D'une part, l'évaluation a pour but de dresser un bilan global de la conception, de la mise en œuvre et des effets de la LPMéd et des ordonnances y afférentes. Parallèlement, il s'agit de mettre en évidence les forces et les faiblesses concrètes des réglementations actuelles et d'identifier le potentiel d'optimisation. Les entretiens menés dans le cadre des travaux conceptuels ont montré que les défis se situent à des niveaux très différents de la réglementation et concernent parfois des parties très spécifiques de la législation et/ou de l'exécution. L'évaluation doit donc trouver un équilibre entre une appréciation sommaire et une analyse détaillée (éventuellement d'aspects sélectionnés), afin de fournir des informations et des bases de décision pertinentes pour une éventuelle révision de la LPMéd.

Adresse de correspondance :

Kilian Künzi, Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien BASS AG, +41 380 60 89, kilian.kuenzi@buerobass.ch